

ASSEMBLEE NATIONALE

14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 216

présenté par
Mmes Guinchard-Kunstler, Hoffman-Rispal, Lignières-Cassou, Oget,
M. Néri, Mme Génisson, M. Gorce
et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

« Un rapport du Gouvernement sur les conditions de création d'un institut national des politiques sociales décentralisées est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2005. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement un rapport sur les conditions de création d'un lieu neutre et indépendant d'analyse des politiques sociales décentralisées.

L'expérience de l'ODAS a montré la nécessité d'un lieu chargé de mener une réflexion sur les politiques d'action sociales des collectivités territoriales.

Cet institut aurait pour mission de réfléchir, à partir d'enquêtes et d'études, sur la mise en œuvre des politiques sociales des collectivités territoriales. Sa mission portera en particulier sur le recensement et la production annuelle de données et l'analyse des actions d'adaptation et de modernisation des politiques sociales.